

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE d'ASSAT-

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADMISSION

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. doivent être présentés à la rentrée scolaire. Le directeur procède à l'admission sur présentation par la famille d'une fiche d'état civil ou du livret de famille ainsi que du carnet de santé et du certificat d'inscription délivré par la mairie de la commune. L'identité et l'adresse des deux parents, s'ils ne vivent pas ensemble doivent être communiquées aussi bien lors de l'inscription que sur la fiche de renseignements remplie à chaque début d'année scolaire ; l'école devant communiquer les résultats scolaires à chacun des deux parents. En cas de changement d'école, **l'autorisation de radiation doit être demandée en premier au Maire de la commune de l'école, ensuite, sur présentation de cette autorisation, l'école délivrera le certificat de radiation qui sera remis aux parents pour la nouvelle école.**

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire aux dates fixées par le ministère. A la fin de chaque mois, l'école a obligation de signaler à l'Inspecteur d'Académie les élèves ayant manqué sans motif légitime plus de quatre jours dans le mois. En cas d'absence, les parents doivent prévenir **immédiatement** l'école : **05 59 82 05 98** A son retour, l'enfant doit obligatoirement présenter un mot des parents justifiant l'absence, avec présentation le cas échéant d'un certificat médical. **La copie de ce mot sera adressée à l'Inspecteur d'Académie si le motif ne semble pas légitime au cadre de l'obligation scolaire.**

HORAIRES

La durée hebdomadaire d'enseignement est de 24 heures dans le cadre de la semaine de quatre jours .

Matin : 8h30 – 12h (pas de classe le mercredi matin)

Après-midi : 13h30 - 16h .

(A la récréation du matin à 10h30 les élèves utilisent les toilettes extérieures) .

Il n'y a pas de garderie à 12 h .

Les élèves sont accueillis **10 minutes** avant l'heure du début des cours soit : **8h20 et 13h20**

Les élèves arrivant avant ces heures sont sous la responsabilité des parents.

Les parents doivent respecter les horaires établis, et ne pas accompagner ni venir chercher leurs enfants hors de ces horaires, afin de ne pas déranger le bon déroulement des classes.

A l'issue des cours deux cas se présentent :

Premier cas : les enfants inscrits à la cantine ou à la garderie sont remis au sein de l'école au personnel communal et sont sous la responsabilité de la mairie.

Deuxième cas : les enfants qui ne sont pas inscrits à la cantine ou à la garderie sortent de l'école sous la surveillance de leur enseignant.

Dés qu'ils ont franchi le portail de l'école, les enfants sont sous la responsabilité des familles et ne peuvent revenir à l'intérieur de l'école.

Modalités pour l'organisation de la sortie des élèves de l'école élémentaire qui ont un frère ou une sœur à l'école maternelle : cf avenant au règlement intérieur

*Attention : toute modification d'inscription à la cantine ou à la garderie **doit se faire auprès du secrétariat de la mairie, qui prévient l'école, ou le personnel de la garderie.** En aucun cas, les enseignants ne peuvent prendre directement en compte une modification.*

(Téléphone, garderie et cantine : 05 59 82 08 47)

VIE SCOLAIRE ET HYGIÈNE

Dans le cas de difficultés graves affectant le comportement d'un élève, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative, du médecin chargé du contrôle médical et d'un membre du réseau d'aide spécialisée.

Une décision de changement d'école peut être prise par l'Inspecteur de l'Education Nationale, sur proposition du directeur, après avis du Conseil d'Ecole.

Toute attitude contraire à la vie sociale de l'école (gestes et paroles de violence, tenue ou vocabulaire orduriers) ne peut être acceptée ; l'équipe éducative adoptera alors l'attitude la mieux adaptée à la situation.

L'accès de l'école, en dehors des heures de cours, n'est pas autorisé.

A partir de 16h, les personnes assurant l'entretien ne doivent laisser entrer personne :

Il est inutile de sonner pour récupérer les vêtements ou documents scolaires oubliés.

(Il faut penser à marquer le nom des enfants sur les vêtements pour les retrouver plus facilement)

La prise de médicaments est strictement interdite dans l'école, aucun adulte n'est habilité à administrer un traitement, même si celui-ci est prescrit par un médecin.

En cas de maladie chronique, **un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être établi à la demande des parents**. Il sera rédigé par le médecin de l'Education Nationale et les parents signeront une autorisation à l'enseignant lui permettant d'apporter des soins médicaux à leur enfant .L'absence de personnel infirmier dans les écoles ne permet pas l'administration de certains traitements.

Les élèves doivent venir à l'école dans une tenue vestimentaire décente et appliquer les règles de politesse du quotidien .
(*bonjour , merci , s'il vous plait , au revoir...*)

Les élèves ne doivent pas amener à l'école des sucettes, des chewing-gums (qui ne remplacent pas le dentifrice),

Les MP3, MP4, IPOD, téléphone portable sont « interdits » à l'école.

Les jouets ne sont pas autorisés, et les élèves ne doivent pas être en possession d'objets dangereux.

Les cheveux des enfants doivent être examinés régulièrement avec soin par les familles qui sont tenues de les traiter en cas d'apparition de poux.

Les mouchoirs sont indispensables pour les enfants (ne pas oublier d'en apporter).

Après le passage aux toilettes et avant les repas ,les enfants penseront à se laver les mains .

Goûter :Le règlement de la santé scolaire , pour des raisons d'équilibre alimentaire fait que le matin à la récréation, un seul aliment est accepté pour les enfants : **des fruits**

(Frais, sec, compote), pas de gâteau avec de la confiture

A 16h , le goûter est pris à la garderie .

APPLICATION DE LA LOI SUR LA LAICITÉ

« Conformément aux dispositions de l'article L.145-5-1 du Code de l'Education, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdite. »

CONCERTATION ENTRE FAMILLES ET ENSEIGNANTS

Dans le cadre des heures de concertation, une réunion de parents d'élèves par classe est organisée en septembre.

(Lors de cette réunion, il est souhaitable pour des raisons de sécurité et de responsabilité que les enfants ne soient pas présents).

Ce règlement a été établi par le Conseil d'Ecole, à partir du règlement départemental des écoles élémentaires ,et il pourra être modifié chaque année lors du Conseil du 1^{er} trimestre.

Signature des parents.